

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 11 juillet à 13h (report de la session du 4 juillet 2017)**

Sous la présidence de Madame Anne Cabrit, assistaient à la réunion :

- Monsieur Michel Fouchault : Personnalité qualifiée,

Excusés :

- Monsieur Olivier Dosne : Conseiller Régional,
- Monsieur Michel Caffin : Conseiller Régional,
- Madame Sophie Deschiens : Conseillère Régionale,
- Monsieur Benoit Chevron : Conseiller Régional,
- Monsieur Gérard Hebert : Conseiller Régional,
- Madame Brigitte Marsigny : Conseillère Régionale,
- Monsieur Ludovic Toro : Conseiller Régional,
- Monsieur Jean-François Vigier : Conseiller Régional (pouvoir à Anne Cabrit),
- Madame Huguette Fouché : Conseillère Régionale,
- Madame Ramatoulaye Sall : Conseillère Régionale,
- Madame Roseline Sarkissian : Conseillère Régionale,
- Madame Melissa Youssouf : Conseillère Régionale,
- Monsieur Didier Mignot : Conseiller Régional,
- Madame Corinne Rufet : Conseillère Régionale,
- Madame Vanessa Juille : Conseillère Régionale,
- Madame Dominique Duval : Membre CESER,
- Monsieur Pierre Cuypers : Membre du CESER,
- Monsieur Damien Greffin : Membre du CESER,
- Monsieur Etienne De Magnitot : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Christophe Hillairet : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Jean-Jacques Boussaingault : Personnalité qualifiée.

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Philippe Helleisen : Directeur général,
- Monsieur Pascal-François Ducloux : Responsable du pôle Secrétariat général,
- Madame Valérie Gonella : Gestionnaire, pôle Secrétariat général.

Étaient également présents :

- Madame Magali Charmet: Pôle cohésion territoriale-CRIF.
- Marc Joinovici : Comptable public.

La séance est ouverte à 13h00, sous la présidence de Madame Anne Cabrit.

**Procès-verbal du Bureau délibérant du 01 février 2017.**

- Le procès-verbal du Bureau délibérant du 01 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

**Procès-verbal du Conseil d'administration du 28 février 2017.**

- Le procès-verbal du Conseil d'administration du 28 février 2017 est approuvé à l'unanimité

**Point N°17-084 : Habilitation donnée à la Présidente de l'Agence des espaces verts à signer le lot n°2 du marché de travaux d'aménagements paysagers et construction d'ouvrages bois pour le parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson et le marché en procédure concurrentielle avec négociation de travaux d'aménagements paysagers pour le parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson.**

**Philippe Helleisen :** *La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juillet dernier pour analyser les offres. La commission propose l'attribution du lot n°2 du marché de travaux d'aménagements paysagers et construction d'ouvrages bois pour le parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson au groupement Instal'ex / Amex bois pour un montant de 60 938,00 € hors taxes, et l'attribution du marché en procédure concurrentielle avec négociation de travaux d'aménagements paysagers pour le parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson au groupement Euro-vert / EV-EN pour un montant de 861 669,35 € hors taxes. Les offres retenues sont les mieux disantes.*

**Rapport N°17-084 :** Le parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson d'une surface de 8 ha est un ancien parc très dégradé. Son réaménagement a pour objectif de remettre en état les circulations aujourd'hui délabrées, de valoriser ses ambiances existantes, de l'équiper et de veiller à conforter les travaux pendant 2 ans.

Le marché a pour objet l'exécution des travaux d'aménagements paysagers, comprenant :

- démolitions et déposes diverses ;
- création et reprises de cheminements ;
- création d'une mare étanche et d'une zone humide pour la biodiversité ;
- création d'une aire de jeux pour enfants ;
- plantations, garantie de reprise et confortement ;
- création d'ouvrages bois.

La consultation en appel d'offres ouvert a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence émis le 10/04/2017 au BOAMP, JOUE et dans Le Moniteur, la date de remise des offres était le 19 mai 2017 à 12h.

Le marché comporte deux lots :

- lot n°1 : Travaux d'aménagements paysagers. Les prestations de ce lot donnent lieu à un marché à tranches ;
- lot n°2 : Ouvrages bois. Les prestations de ce lot donnent lieu à un marché ordinaire.

Le lot n°1 a une durée de 46 mois à compter de l'ordre de service de préparation du chantier.

Le lot n°2 a une durée de 4 mois à compter de l'ordre de service de préparation du chantier.

Les trois offres réceptionnées pour le lot n°1 sont des offres inacceptables car leurs prix excèdent les crédits alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure (article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

La commission d'Appel d'offre du 23 mai 2017 a déclaré la procédure infructueuse et a validé la mise en œuvre d'une procédure concurrentielle avec négociation avec les trois entreprises ayant répondu au marché initial.

La consultation a été lancée le 2 juin 2017, la date de remise des offres était le 12 juin 2017 à 12h.

La Commission d'appel d'offres de l'Agence, réunie le 4 juillet 2017, a attribué :

- Le lot n°2 du marché de travaux d'aménagements paysagers et la construction d'ouvrages bois pour le parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson à : Gpt Instal'ex / Amex bois pour un montant HT de 60 938,00 €
- Le marché en procédure concurrentielle avec négociation de travaux d'aménagements paysagers pour le parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson à : Gpt Euro-vert / EV-EN pour un montant HT de 861 669,35. €

Il vous est donc proposé d'habiliter la Présidente à signer :

- Le lot n°2 du marché de travaux d'aménagements paysagers et la construction d'ouvrages bois pour le parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson attribué à :

Gpt Instal'ex / Amex bois pour un montant HT de 60 938,00 € €

- Le marché en procédure concurrentielle avec négociation de travaux d'aménagements paysagers pour le parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson attribué à :

Gpt Euro-vert / EV-EN pour un montant HT de 861 669,35 €

*La délibération N°17-084 est approuvée à l'unanimité.*

**Point N°17-085 : Approbation d'un avenant n°3 à un bail rural à long terme et habilitation donnée à la Présidente à signer cet avenant (Plaine de Montesson-Agriculteur 1).**

**Point N°17-086 : Approbation d'un avenant n°3 à un bail rural à long terme et habilitation donnée à la Présidente à signer cet avenant (Plaine de Montesson-Agriculteur 2)**

**Point N°17-087 : Approbation d'une convention de servitude et habilitation donnée à la Présidente à signer ledit acte (Montgé).**

**Point N°17-088 : Approbation d'un avenant à un bail rural à long terme et habilitation donnée à la Présidente à signer cet avenant (Saclay).**

**Point N°17-089 : Approbation d'un bail rural à long terme et habilitation donnée à la Présidente à signer ce bail (Haute Vallée de Chevreuse).**

**Point N°17-090 : Approbation d'un bail rural à long terme et habilitation donnée à la Présidente à signer ce bail (Boissy).**

**Point N°17-091 : Approbation d'une convention de mise en œuvre d'activités sportives et habilitation donnée à la Présidente à signer ledit acte (Bondy).**

**La Présidente :** *Plusieurs conventions sont à l'ordre du jour :*

- *Dans la plaine de Montesson il vous est proposé de signer avec deux agriculteurs un avenant à leur bail.*

*Les délibérations N°17-085 et N°17-086 sont approuvées à l'unanimité.*

- *Sur Montgé, SFR doit procéder à une installation en bordure d'un chemin. Ces travaux n'endommagent aucun arbre ni végétation. Il est donc proposé de signer une convention de servitude.*

*La délibération N°17-087 est approuvée à l'unanimité.*

- *Sur le plateau de Saclay, commune de Châteaufort, les discussions ont permis d'apaiser la situation. Il vous est donc proposé d'ajouter la surface de 0,9290 ha, initialement prévue pour être mise à disposition à la FFGOLF, aux 27,4546 ha déjà loués à l'agriculteur et de signer un avenant au bail.*

*La délibération N°17-088 est approuvée à l'unanimité.*

- *Dans la haute vallée de Chevreuse, l'AEV a acquis, en juillet 2009, une parcelle située à Magny-les-Hameaux, précédemment occupée par la société « Pépinières Thuilleaux » et située en zone Natura 2000. Une portion de cette parcelle était déjà cultivée par un agriculteur au moment de son acquisition. Aujourd'hui il souhaite prendre sa retraite et transmettre l'exploitation à son fils.*

*La délibération N°17-089 est approuvée à l'unanimité.*

- Sur Boissy, un agriculteur exploite, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2001, plus de 8 ha de terres sur la commune du Plessis Bouchard, située dans le PRIF de Boissy. Ayant atteint l'âge de la retraite, il souhaite résilier le bail rural qui le lie à l'AEV et demande que son neveu soit le nouveau locataire de ces terres. Les parcelles objet du bail sont exploitées par l'EARL familiale, dont le neveu possède des parts. Il est proposé de résilier le bail rural signé avec l'agriculteur actuel et de conclure un nouveau bail rural avec son neveu.

*La délibération N°17-090 est approuvée à l'unanimité.*

- Sur Bondy, dans le cadre de l'opération Ville, Vie, Vacances (VVV), l'Agence et la ville de Clichy-sous-Bois, qui est le porteur de la 18<sup>ème</sup> édition, souhaitent poursuivre le partenariat VVV-Forêt de Bondy pour l'année 2017. Il vous est proposé de conclure une nouvelle convention avec la ville de Clichy-sous-Bois, définissant la nature des activités proposées et leur modalité de mise en œuvre.

Michel Fouchault : *Dans quel état sera le terrain. Faut-il prévoir des dépenses suite à cette occupation ?*

La Présidente : *Ce sont principalement des structures gonflables qui n'abîment pas le sol. La convention fixe un cadre, dont l'application est vérifiée par les agents de l'AEV.*

*La délibération N°17-091 est approuvée à l'unanimité.*

**Rapport points N° 17-085 à 17-091** : L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.

Il est proposé d'autoriser la conclusion de nouvelles conventions d'occupation qui concernent les propriétés régionales détaillées ci-dessous.

## **PLAINE DE MONTESSON**

À la fin de l'année 2016, l'AEV a cédé plusieurs parcelles régionales à la ville de Montesson.

Deux de ces parcelles étaient louées à des agriculteurs au moyen de baux ruraux.

Il est donc proposé de signer avec ces agriculteurs un avenant à leur bail rural dont les caractéristiques deviennent :

Agriculteur n°1 :

- Surface louée : 22,2759 ha (ancienne surface 22,9151 ha)
- Durée : 9 ans,
- Montant du fermage annuel : 93,21€/ha soit 2 076,34 €
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

Agriculteur n°2 :

- Surface louée : 16,5559 ha (ancienne surface 16,5566 ha)
- Durée : 9 ans,
- Montant du fermage annuel : 93,21€/ha soit 1 543,17 €
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

## **MONTGE**

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français et fournit des services de communications électroniques à destination des personnes physiques et morales, et, à ce titre exploite un réseau.

Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau, SFR doit procéder à l'installation de fourreaux et des chambres de tirage contenant des câbles de fibres optiques sur des parcelles régionales situés sur la commune de Montgé-En-Goële, sur une longueur de 197 mètres.

Cette installation s'effectue en bordure d'un chemin et n'endommage aucun arbre ni végétation, il est donc proposé de signer une convention de servitude ayant les caractéristiques suivantes :

- Pose d'un câble de fibres optiques sur un linéaire de 197 m dans une bande de 3m de large,
- Durée égale à la durée de vie de l'ouvrage,
- Versement à l'AEV d'une redevance annuelle de 413,70 euros HT.

## **PLATEAU DE SACLAY**

Le conseil d'administration de l'AEV a décidé, le 13 décembre 2016, de signer un bail rural à long terme avec un agriculteur pour la location de 27,4546 ha d'une parcelle régionale, cadastrée ZB n°301, située sur la commune de Châteaufort (78). L'autre partie de cette parcelle est occupée sur 36,87 ha par l'association ARVALIS Institut du Végétal.

0,9290 ha de cette même parcelle devaient être mis à disposition par l'AEV à la Fédération Française de Golf (FFGOLF) pour la réalisation d'un bassin drainant les eaux pluviales du golf voisin.

Les travaux d'aménagement de la FFGOLF ont fait l'objet d'une requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par l'association « Terre et Cité », qui a notamment pour objectif la protection des terres agricoles du Plateau de Saclay, en particulier au titre de la ZPNAF.

Des rencontres ont été organisées sur le site entre les différentes parties concernées afin de trouver une solution de sortie amiable au litige.

Les besoins recensés étaient :

- pour la FFGOLF la nécessité de réaliser des ouvrages de compensation écologique suite à des travaux effectués sur le golf national.

- pour Terre & Cités, la nécessité de conserver une vocation agricole aux terres incluses dans le périmètre de la ZPNAF.

Ainsi, il a été décidé que la FFGOLF réalise 3 bassins remplissant la double fonction de compensation écologique et de drainage agricole, et permette aux agriculteurs d'y connecter l'évacuation des eaux de leur réseau de drainage.

Parce qu'ils ont une vocation agricole, ces bassins seront entretenus par l'agriculteur et ARVALIS.

Un protocole d'accord formalisant ces décisions a été signé en mars 2017 entre l'association, la FFGOLF, le bureau d'étude technique chargé de l'étude de faisabilité du projet de drainage et les deux exploitants de la parcelle agricole.

Il est donc proposé d'ajouter la surface de 0,9290 ha, initialement prévue pour être mise à disposition à la FFGOLF, aux 27,4546 ha déjà loués à l'agriculteur et de signer avec lui un avenant n°1 à son bail rural, dont les caractéristiques deviennent :

- Surface louée : 28,3836 ha en grandes cultures
- Durée : 9 ans
- Montant du fermage annuel :  $28,3836 \times 120 \text{ €/ha/an} = 3\,406,03 \text{ €}$
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

## **HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

L'AEV a acquis, en juillet 2009, une parcelle située sur la commune de Magny-les-Hameaux, précédemment occupée par la société « Pépinières Thuilleaux » et située en zone Natura 2000.

Une portion de cette parcelle était déjà cultivée par un agriculteur au moment de son acquisition. L'AEV s'était alors engagée à louer à ce dernier l'intégralité de la parcelle lorsque celle-ci serait totalement déboisée.

Une promesse de bail avait été signifiée à cet agriculteur par l'AEV en 2012.

En raison de leur coût important, les travaux n'ont pu être réalisés rapidement, et ce n'est qu'au début de l'année 2017 que la parcelle a été remise en état propre à la culture.

L'agriculteur occupant approche actuellement de l'âge de la retraite, il a donc émis le souhait que le bail promis soit conclu avec son fils qui reprend l'exploitation familiale.

Il est donc proposé de signer avec ce dernier un bail rural à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 13,4431 ha
- Durée : 9 ans
- Montant du fermage annuel : 1 351,23 €,
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

## **BOISSY**

Un agriculteur exploite, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2001, 8,6265 ha de terres sur la commune du Plessis Bouchard, située dans le PRIF de Boissy.

Ayant atteint l'âge de la retraite, il souhaite résilier le bail rural qui le lie à l'AEV et demande que son neveu soit le nouveau locataire de ces terres.

Les parcelles objet du bail sont exploitées par l'EARL familiale, dont le neveu possède des parts.

Il est donc proposé de résilier le bail rural signé avec l'agriculteur actuel et de conclure un nouveau bail rural avec son neveu, aux caractéristiques suivantes :

- Mise à disposition de 8,6265 ha de parcelles agricoles,
- Durée de 9 ans,
- Montant du fermage annuel :  $8,6265 \text{ ha} \times 186,08 \text{ € / ha} = 1\,605,22 \text{ €}$
- Remboursement du montant global de la taxe foncière.

## **BONDY**

Depuis l'été 2000, dans le cadre du dispositif « Ville Vie Vacances », un partenariat fructueux initié par les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, ensuite rejointes par Livry-Gargan, s'est mis en place entre diverses institutions et le milieu associatif sportif local. L'objectif de ce projet dénommé « VVV-Forêt de Bondy » est de permettre à des milliers de jeunes d'accéder gratuitement à des activités sportives et culturelles dans un cadre forestier privilégié.

La dernière convention de mise en œuvre d'activités sportives en forêt régionale de Bondy, signée avec la Ville de Montfermeil dans le cadre de ce projet, a pris effet durant l'été 2016.

Face au succès constant rencontré par cette opération, l'Agence des espaces verts et la ville de Clichy-sous-Bois, qui est le porteur de la 18<sup>ème</sup> édition, souhaitent poursuivre le partenariat dans le cadre du déroulement du VVV-Forêt de Bondy pour l'année 2017.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention avec la ville de Clichy-sous-Bois, définissant la nature des activités proposées et leur modalité de mise en œuvre.

Cette convention, gratuite et d'une durée d'un an, est conclue pour une période d'activité comprise entre le 7 juillet et le 11 août 2017.



**Point N°17-092 : Approbation d'acquisitions foncières et habilitation donnée à la Présidente à signer les actes correspondants.**

**Philippe Helleisen** : Outre une opération dans le cadre de la DUP du secteur Nord de la butte Pinson, les opérations suivantes vous sont proposées :

*Dans le PRIF des Buttes du Parisis, Il vous est proposé d'acquérir une parcelle en friche sur la commune d'Argenteuil. Cette acquisition porte sur une surface de 1 030 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 300 €.*

*Dans le PRIF de la Plaine de Montesson, il vous est proposé d'acquérir auprès de la SAFER une parcelle agricole de 950 m<sup>2</sup> sur la commune Montesson pour un montant de 4 280 €, ainsi que 2 030 m<sup>2</sup> de terres agricoles sur les communes de Montesson et de Sartrouville pour un montant de 8 866 €.*

*Enfin, dans le PRIF de la Plaine de Pierrelaye, il vous est proposé d'acquérir auprès de la SAFER 3 parcelles agricoles et en friche sur la commune d'Herblay. Ces acquisitions portent sur une surface de 3 830 m<sup>2</sup> pour un montant de 13 477,90 €.*

*Au total ces opérations représentent un montant de 36 923,90 €.*

**Rapport N°17-092** : Les acquisitions foncières sont réalisées au sein de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) créés par le conseil régional, sur proposition du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

**soit à l'amiable**, des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;

**soit par le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L. 215-8 du code de l'urbanisme ;

**soit par voie d'expropriation** (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;

**soit**, très exceptionnellement, **par voie d'adjudication**, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire ;

**soit par l'intermédiaire de la SAFER** : la convention de partenariat avec la SAFER, signée le 20 décembre 2008, et son avenant signé le 27 août 2013, pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :

- la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter,

- si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs,

- l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers,

- la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où elle a sollicité l'intervention de la SAFER.

L'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Afin d'éviter de payer des frais de portage, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la possibilité pour l'AEV de préfinancer les acquisitions pour les biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

**Lorsqu'il s'agit de biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles**, afin de permettre au conseil d'administration (CA) de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, le CA est saisi sur le principe de la préemption suivant l'évaluation des Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le CA est saisi pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

**Lorsqu'il s'agit de biens concernés par une procédure d'expropriation**, il y a trois étapes principales :

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du CA est recueilli avant de solliciter l'accord du conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;
2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le Juge de l'expropriation, suivant les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;
3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés, laquelle intervient de la manière suivante :
  - soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;
  - soit le prix des transactions est fixé par le Juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel de la décision du juge. Le conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

## **1 – Opérations d'expropriation :**

### **1-1 PRIF de la Butte Pinson- DUP du secteur nord (Montmagny et Groslay)**

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Montmagny et Groslay, au nord du PRIF, a été déclarée d'utilité publique en décembre 2009. Le périmètre de DUP porte sur 47 ha dont 23 ha restaient à acquérir en 2009.

Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 31 janvier 2012 et concerne 11 ha environ. Une autorisation de programme de 3.000.000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n° B 12-017 du 6 mars 2012. Le montant disponible à ce jour s'élève à 2.188.832,56 €.

Une adhésion a été recueillie pour une propriété d'une superficie de 1.600 m<sup>2</sup> et au prix de 8.700 €. Le détail de ce dossier est présenté en annexe 1 de la délibération.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer ce traité d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

## **2 – Opérations d'acquisition amiables :**

Six opérations d'acquisition font l'objet du présent rapport et sont décrites ci-après :

**PRIF des Buttes du Parisis** (surface du PRIF : 236 ha – surface acquise : 66 ha) :

Il est proposé l'acquisition d'une parcelle en friche sur la commune d'Argenteuil (95) suite à l'exercice du droit de préemption ENS en révision de prix. Cette acquisition porte sur une surface de 1 030 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 300 €.

**PRIF de la Plaine de Montesson** (surface du PRIF : 236 ha – surface acquise : 66 ha) :

Il est proposé l'acquisition d'une parcelle agricole sur la commune de Montesson (78) auprès de la SAFER. Cette acquisition porte sur une surface de 950 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 280 €.

Il est proposé l'acquisition de parcelles agricoles sur les communes de Montesson (78) et de Sartrouville auprès de la SAFER. Cette acquisition porte sur une surface de 2 030 m<sup>2</sup> pour un montant de 8 866 €.

**PRIF de la Plaine de Pierrelaye** (surface du PRIF : 1 620 ha – surface acquise : 178 ha) :

Il est proposé l'acquisition de 3 parcelles agricoles et en friche sur la commune d'Herblay (95) auprès de la SAFER. Ces acquisitions portent sur une surface totale de 3 830 m<sup>2</sup> pour un montant de 13 477,90 €.

L'ensemble des affectations proposées dans le présent rapport et le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2017, programme 12 sont récapitulés dans le tableau suivant :

<b>Montant disponible AP 2017 programme 12</b>	<b>387 330,90 €</b>
Opérations d'acquisition	36 923,90 €
<b>Nouveau disponible AP 2017 programme 12</b>	<b>350 407,00 €</b>

*La délibération N°17-092 est approuvée à l'unanimité.*

**Point N°17-093 : Cession de parcelles régionales situées sur la commune de Tremblay-en-France (95) au sein du périmètre régional d'intervention foncière de la plaine de France.**

**La Présidente :** A l'inverse du point précédent, Il s'agit ici de cessions. La communauté d'agglomération Terres de France se propose d'aménager le vallon du Sausset pour réaliser des aires de rétention d'eaux pluviales, pour renaturer le ru et ses berges afin de restituer leurs qualités écologiques et pour conforter une trame de déplacements actifs. Des parcelles régionales sont concernées par ce projet, que nous vous proposons de céder.

**Rapport N°17-093 : Présentation du PRIF.** La plaine de France couvre un vaste espace à vocation essentiellement agricole au nord de l'agglomération parisienne, d'environ 4.800 hectares. La partie au sud de l'aéroport de Roissy s'étend sur trois départements depuis la commune de Mitry-Mory en Seine-et-Marne, en passant par Tremblay-en-France en Seine-Saint-Denis, Roissy-en-France, Vaudherland, le Thillay et Gonesse-en-Val-d'Oise. Compte tenu de l'intérêt que présente, au niveau régional, la protection des espaces naturels et agricoles pour la mise en œuvre de la ceinture verte, l'amélioration du cadre de vie et des paysages dans ce secteur, il a été créé, en 1997, un périmètre régional d'intervention foncière au sud de la Plaine de France qui s'étend actuellement sur 1.315 hectares. À ce jour, l'Agence des espaces verts a acquis, pour le compte de la Région Ile-de-France, des terrains pour une superficie de 62 hectares.

### Présentation de l'opération

Grand Paris Aménagement (GPAmgt) est missionné par la Communauté d'agglomération Terres de France pour procéder aux acquisitions nécessaires à l'aménagement du vallon du ru du Sausset sur la commune de Tremblay-en-France (93).

Ce vallon est un espace naturel et agricole de 100 ha environ, situé au sud de l'aéroport Charles de Gaulle. Le ru du Sausset est l'un des derniers ruisseaux qui compte un tronçon à ciel ouvert en Seine-Saint-Denis. Fortement recalibré et rectifié, il passe en souterrain dans la zone urbanisée de Villepinte. Le passage de la section à ciel ouvert à la section en souterrain constitue un point de vulnérabilité important conduisant à des débordements du ru qui portent préjudice aux secteurs habités de Villepinte.

Les mutations du territoire du sud de l'aéroport et notamment la réalisation de la ZAC nommée « Aerolians » complexifient la gestion des eaux pluviales dans ce secteur.

La communauté Terres de France se propose d'aménager le vallon du Sausset :

- Pour réaliser des aires de rétention d'eaux pluviales en provenance de la ZAC et du vieux pays de Tremblay,
- Pour renaturer le ru et ses berges afin de restituer leurs qualités écologiques,
- Pour conforter une trame de déplacements actifs (usages agricoles et déplacements doux).

Le projet porte sur 45 ha. Il a été déclaré d'utilité publique le 7 novembre 2016.

Des parcelles régionales sont concernées par ce projet pour une surface de 10 ha 63 a 77 ca.

Dépt	Commune	Sec	N°	Surf. cadastrale	Surface expropriée	Observations
93	TREMBLAY EN FRANCE	C	311	0 ha 29 a 07 ca	0 ha 5 a 34 ca	
93	TREMBLAY EN FRANCE	ZB	21	0 ha 76 a 69 ca	0 ha 8 a 48 ca	
93	TREMBLAY EN FRANCE	ZB	24	0 ha 11 a 20 ca	0 ha 11 a 20 ca	
93	TREMBLAY EN FRANCE	ZB	33	0 ha 40 a 20 ca	0 ha 14 a 27 ca	
93	TREMBLAY EN FRANCE	ZB	43	1 ha 12 a 69 ca	1 ha 12 a 69 ca	

93	TREMBLAY EN France	ZB	67	6 ha 72 a 49 ca	6 ha 14 a 36 ca	ex ZB 12
93	TREMBLAY EN France	ZB	73	0 ha 18 a 98 ca	0 ha 18 a 98 ca	
93	TREMBLAY EN France	ZB	83	2 ha 78 a 45 ca	2 ha 78 a 45 ca	
				12 ha 39 a 77 ca	10 ha 63 a 77 ca	

L'offre d'indemnité d'expropriation, transmise le 24 janvier 2017, est conforme à l'évaluation réalisée par France Domaine.

Le montant proposé s'élève à 781.871 € et se décompose ainsi :

- 744.639 € au titre de l'indemnité principale (soit 7 €/m<sup>2</sup>) et
- 37.232 € au titre de l'indemnité de emploi.

Certains terrains étaient occupés par des agriculteurs qui recevront des indemnités d'éviction directement versées par l'expropriant.

Il est proposé d'approuver la cession des parcelles détaillées dans le tableau joint à la délibération pour une surface totale de 10 ha 63 a 77 ca au prix de 781.871 €.

*La délibération N°17-093 est approuvée à l'unanimité.*

**Point N°17-094: Cession de parcelles régionales situées sur la commune de Herblay (95) au sein du périmètre régional d'intervention foncière de la plaine de Pierrelaye.**

**Philippe Helleisen :** *Il s'agit d'une cession de terrain, qui est en lien avec une opération d'expropriation sur la Butte Pinson à Montmagny. Monsieur Lancon, qui était propriétaire d'une parcelle, a été exproprié dans le cadre de l'aménagement de la Butte Pinson. Afin de faciliter l'opération d'expropriation, l'Agence a convenu de lui céder une parcelle à Herblay au même montant que l'indemnité d'expropriation pour la parcelle expropriée à Montmagny.*

**Rapport N°17-094 :** Le PRIF de la Plaine de Pierrelaye d'une superficie de 1.620 ha s'étend sur 6 communes. Un des objectifs poursuivi par la création de ce périmètre réside dans la constitution d'un frein à toute occupation illicite.

Monsieur LANCON, propriétaire de la parcelle cadastrée AH n°178 à Herblay (95), laquelle parcelle se trouve comprise dans ce périmètre, a été exproprié de la parcelle cadastrée AD 339 sur la commune de Montmagny (95) d'une surface de 1.600 m<sup>2</sup> selon l'ordonnance d'expropriation du 31 janvier 2012 prononcée dans le cadre de l'opération déclarée d'utilité publique d'aménagement de la Butte Pinson.

Par ailleurs, la Région possède des terrains en nature réelle de friche, impropres à la culture, en extrémité d'une unité foncière se terminant en talus jouxtant la propriété de Monsieur LANCON.

Afin de faciliter l'opération d'expropriation, l'Agence a convenu de céder à ce propriétaire, l'emprise de la propriété régionale correspondant à ce talus, dont la conservation au sein du patrimoine régional ne présente pas d'intérêt particulier. L'Agence propose un échange sans soulte avec une cession des parcelles à Herblay au même montant que l'indemnité d'expropriation versée à Monsieur LANCON pour la parcelle expropriée à Montmagny (95).

Ainsi, la cession du talus voisin de la propriété cadastrée AH n°178 comprend une emprise d'une surface de 2.409 m<sup>2</sup>. Il est proposé de retenir le prix de 3,60 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total arrondi de 8.700 €.

Ce prix est accepté par le propriétaire, lequel s'engage concomitamment à la vente dont il est question, à signer un traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation pour la parcelle AD 339 à Montmagny (95). Le prix proposé pour l'acquisition de cette parcelle est également établi à 8.700 € en ce compris l'indemnité de remploi d'un montant de 1.352 €. Le prix de 4,6 €/m<sup>2</sup> correspond à une limite basse de la fourchette de prix indiquée par les Domaines au sein de la DUP de la Butte Pinson.

*La délibération N°17-094 est approuvée à l'unanimité.*

<b>Point N°17-095: Approbation de la distraction de propriétés régionales du régime forestier.</b>
--

**La Présidente :** *En vue de la cession du domaine dit de Châtillon, l'AEV souhaite procéder à la distraction du régime forestier des parcelles concernées par la mise en vente.*

**Philippe Helleisen :** *Dans le cadre du programme d'optimisation du patrimoine géré par l'AEV, la cession du domaine de Chatillon est envisagée. Pour pouvoir avancer dans ce projet il convient de distraire du domaine forestier les parcelles environnant le bâti.*

### **Rapport N°17-095 : Rappel de la définition du régime forestier**

Les bois, forêts et les terrains à boiser susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, appartenant notamment aux Régions, relèvent en principe du régime forestier. Son application est prononcée par l'autorité administrative, le représentant de la collectivité ou personne morale intéressée.

Aujourd'hui, 26 propriétés régionales relèvent du régime forestier sur une superficie d'environ 9 250 ha.

Ce régime comprend un ensemble de mesures appliquées par l'Office National des Forêts.

### **Forêt régionale de Rosny : distraction préalable à la cession du domaine de Châtillon**

Par arrêté préfectoral n° B 98 023 du 7 septembre 1998, la préfecture des Yvelines a approuvé une extension de soumission au régime forestier sur 36 ha 76 a 51 ca sis en commune de Rosny-sur-Seine.

En vue de la cession du domaine dit de Châtillon, l'AEV souhaite procéder à la distraction du régime forestier des parcelles concernées par la mise en vente.

Les parcelles à distraire sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro Parcellaire	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Lieu-dit
ROSNY SUR SEINE	B	175	2428	terre	Chatillon
ROSNY SUR SEINE	B	176	7506	taillis sous futaie	Chatillon
ROSNY SUR SEINE	B	177	2257	jardin	Chatillon
ROSNY SUR SEINE	B	588	19565	verger	Chatillon
<b>TOTAL</b>			<b>31756</b>		

*La délibération N°17-095 est approuvée à l'unanimité.*

**Point N°17-096 : Approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts - autorisation de programme 2017.**

**La Présidente :** *Il vous est proposé d'affecter une nouvelle autorisation de programme, d'un montant de 489 000 €, pour la réalisation d'opérations d'aménagement des espaces verts régionaux.*

**Rapport N°17-096 :** Au budget primitif 2017, un crédit de 4 400 000 € d'autorisations de programme a été inscrit au titre du programme 13 (Aménagement des espaces verts régionaux).

Lors de ses séances du 14 avril et du 23 mai 2017, le conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a approuvé l'affectation d'autorisations de programme d'un montant total de 3 646 000 € pour la réalisation d'opérations d'aménagement relevant de ce programme.

Il est proposé d'affecter une nouvelle autorisation de programme, d'un montant de 489 000 €, pour la réalisation des opérations figurant en annexe.

Il restera donc un montant de 265 000 € disponible pour de futures affectations.

*La délibération N°17-096 est approuvée à l'unanimité.*

Fin de l'ordre du jour. La séance est levée à 13 h 35.